Informations de base

1997/2038(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Perspectives financières: adaptation aux conditions d'exécution **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	21/01/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Industrie	2001	1997-04-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/03/1997	Publication du document de base non-législatif	SEC(1997)0364	Résumé
14/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1997	Vote en commission		Résumé
15/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0135/1997	
23/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2038(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/08641

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0135/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0003	15/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0195/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0013-0022	24/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1997)0364	03/03/1997	Résumé

Perspectives financières: adaptation aux conditions d'exécution

1997/2038(ACI) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 367 voix pour, 6 contre et 0 abstentions le rapport de M. Stanislaw TILLICH (PPE, D) par lequel il reconnaît que les perspectives financières doivent être adaptées pour tenir compte des conditions d'exécution du budget en 1996. D'autre part, il convient de tenir compte des possibilités prévisibles d'exécution des Fonds structurels pour 1998. En conséquence, le Parlement européen et le Conseil ont décidé que: - le plafond de la sous-rubrique "Fonds structurels" (crédits pour engagements) figurant au sein de la rubrique 2 des perspectives financières est diminué de 500 Mécus en 1998 et augmenté de 1045 Mécus en 1999 à prix courants ; - le plafond de la sous-rubrique "Fonds de cohésion" (crédits pour engagements) figurant au sein de la rubrique 2 des perspectives financières est augmenté de 17 Mécus en 1999 à prix courants ; - le plafond total des crédits pour paiements est diminué de 300 Mécus en 1998 à prix courants et augmenté du même montant en 1999.

Perspectives financières: adaptation aux conditions d'exécution

1997/2038(ACI) - 03/03/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: adapter les perspectives financières pour tenir compte des conditions d'exécution du budget en 1996. CONTENU: parallèlement à la présentation de l'ajustement technique annuel, l'Accord interinstitutionnel du 29/10/1993 (JOCE C 331 du 07/12/1993) prévoit la possibilité de procéder à une adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution. Cette procédure concerne: - le transfert des années ultérieures des dotations non utilisées au cours de l'exercice précédent relatives aux fonds structurels et au fonds de cohésion; - le montant total des crédits pour paiements, en vue d'assurer si besoin est, une évolution ordonnée par rapport aux crédits pour engagements. En conséquence, il est demandé à l'Autorité budgétaire: - d'augmenter le plafond de la sous-rubrique "Fonds structurels" (rubrique 2 des perspectives financières) de 545 millions d'écus en 1999 à prix courants; - d'augmenter le plafond de la sous-rubrique "Fonds de cohésion" (rubrique 2 des perspectives financières) de 17 millions d'écus en 1999 à prix courants. Le plafond total des crédits pour paiements reste inchangé.